



# NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES)

## Budget principal

### Budget primitif 2025

#### I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2025 a été voté le 02 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

#### II. Tendances budgétaires et grandes orientations de la commune

##### 1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

##### a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 887 516,58 € au budget 2025.

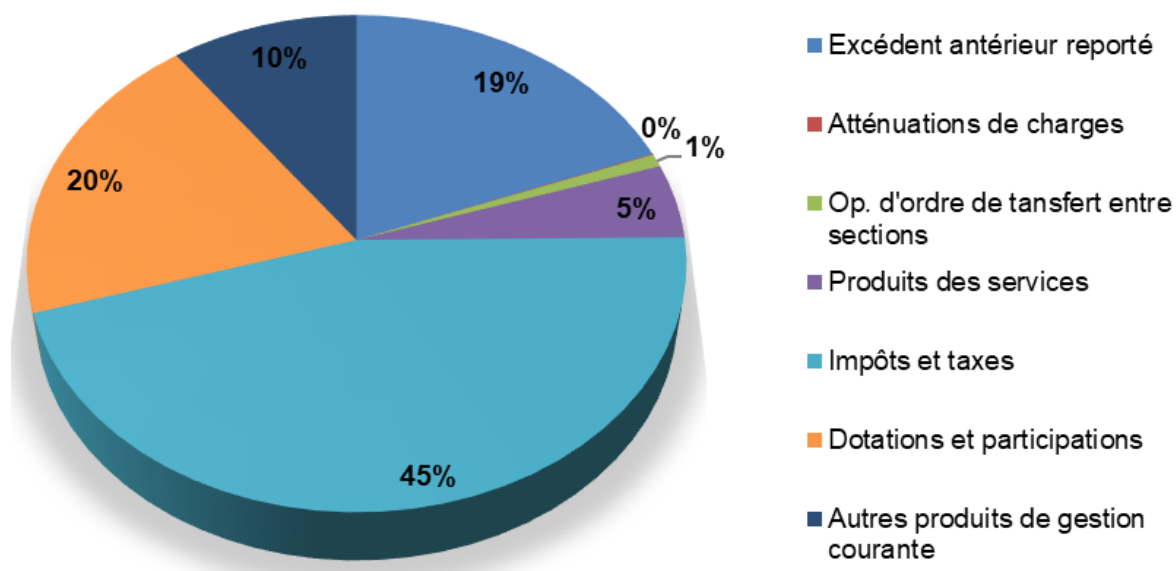
Les principales ressources de fonctionnement sont la fiscalité des ménages, les dotations de l'Etat, les produits issus des services, le revenu des immeubles...

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

| RECETTES Fonctionnement       |  | 2025         |
|-------------------------------|--|--------------|
|                               |  | BP           |
| .002                          | Excédent antérieur reporté             | 360 864,16   |
| .013                          | Atténuations de charges                | 1 000,00     |
| .042                          | Op. d'ordre de tansfert entre sections | 15 802,42    |
| 70                            | Produits des services                  | 90 800,00    |
| 73                            | Impôts et taxes                        | 859 000,00   |
| 74                            | Dotations et participations            | 369 950,00   |
| 75                            | Autres produits de gestion courante    | 190 100,00   |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT |  | 1 887 516,58 |

Le budget 2025 appelle les observations suivantes :

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**
  - La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 1,70 % pour 2025.
  - Les taux communaux restent, cette année encore, inchangés : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 34 %, celui de taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 40,63 % et celui de la taxe d'habitation est de 17,70 %. Pour mémoire, les taux n'ont pas été modifiés depuis avril 2018.
- **Dotations et participations (chapitre 74) :**
  - Ce chapitre intègre notamment les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement ; Dotation de Solidarité Rurale : Dotation Nationale de Péréquation). Ces dotations représentent 9,64 % des recettes de fonctionnement.
  - Sont également comprises au chapitre 74, les aides versées :
    - par l'Etat et le Département pour les contrats Parcours Emplois Compétences (contrats aidés) signés par la Commune, ainsi que pour le poste de Conseiller Numérique. Ces aides sont à mettre en parallèle des charges de personnel (chapitre 012 – dépenses de fonctionnement).
    - par l'Etat pour la compensation de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à partir de 3 ans.
- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**
  - Ce chapitre correspond aux recettes liées à la location du patrimoine immobilier de la Commune (Panier Neulisien, Poste, local Place de Flandre, salles communales) ainsi qu'à l'indemnité versée par l'assureur de la Commune suite au sinistre de 2023 (orage de grêle).



## b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 887 516,58 € au budget 2025.

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées de dépenses récurrentes et rigides. La plupart des dépenses sont par conséquent prévisibles, mais certaines présentent néanmoins un caractère aléatoire (carburant, énergies, réparations...).

| DEPENSES Fonctionnement              |   | 2025                |
|--------------------------------------|---|---------------------|
|                                      |   | BP                  |
| .011                                 | Charges à caractère général             | 453 200,00          |
| .012                                 | Charges de personnel                    | 668 000,00          |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante      | 286 300,00          |
| 66                                   | Charges financières                     | 40 100,00           |
| 67                                   | Charges exceptionnelles                 | 2 500,00            |
| .014                                 | Atténuations de produits                | 83 800,00           |
| .023                                 | Virement section d'investissement       | 342 814,16          |
| .042                                 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 10 802,42           |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>1 887 516,58</b> |

Il est important de noter :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

- L'inflation 2025 est estimée à + 1,80 % dans le Projet de Loi de Finances. Cette hausse a été intégrée aux prévisions budgétaires.
- La commune maintient son soutien au service scolaire (budget par élève pour les fournitures scolaires inchangé).
- La commune a décidé de maintenir le budget alloué à la médiathèque à savoir 3 € par habitant (montant décidé en 2020).

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**

- Pour 2025 les augmentations qui sont à prévoir sont les suivantes : augmentation mécanique des salaires due au Glissement Vieillesse Technicité (avancement de carrière), revalorisation du régime indemnitaire, hausse de certaines cotisations (notamment CNRACL<sup>1</sup> + 3 points du taux de cotisation).
- Ce chapitre prévoit notamment le co-financement de la Commune du poste de chef de projet Petites Villes de Demain et les allocations d'aide au retour à l'emploi versées aux agents fonctionnaires titulaires privés d'emploi (la collectivité ne pouvant utiliser les services de France Travail).
- La commune poursuit son engagement en matière d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en recrutant des agents dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC).
- Ce chapitre est à mettre en parallèle avec les aides versés par l'Etat et le Département, estimées à 24 700,00 € pour l'année 2025.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

- Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les versements au SDIS / CCAS / associations / OGEC, ainsi que la subvention d'équilibre pour le budget annexe « assainissement ».

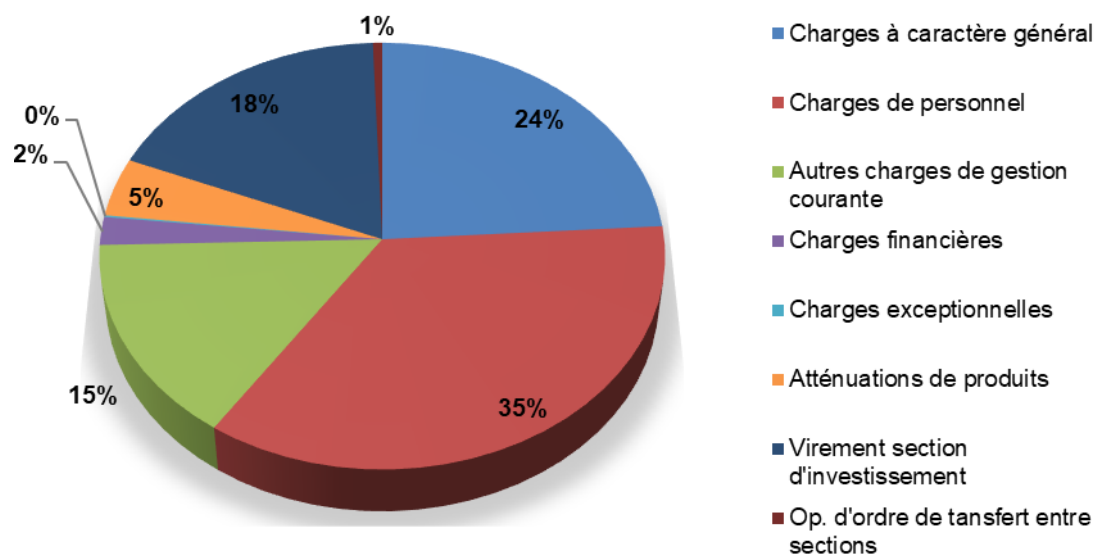
- **Charges financières (chapitre 66) :**

- Ce chapitre comprend notamment le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

<sup>1</sup> Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

- Ce chapitre contribue au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16 des dépenses d'investissement) et au financement du programme d'investissement annuel.



## 2. Section d'investissement

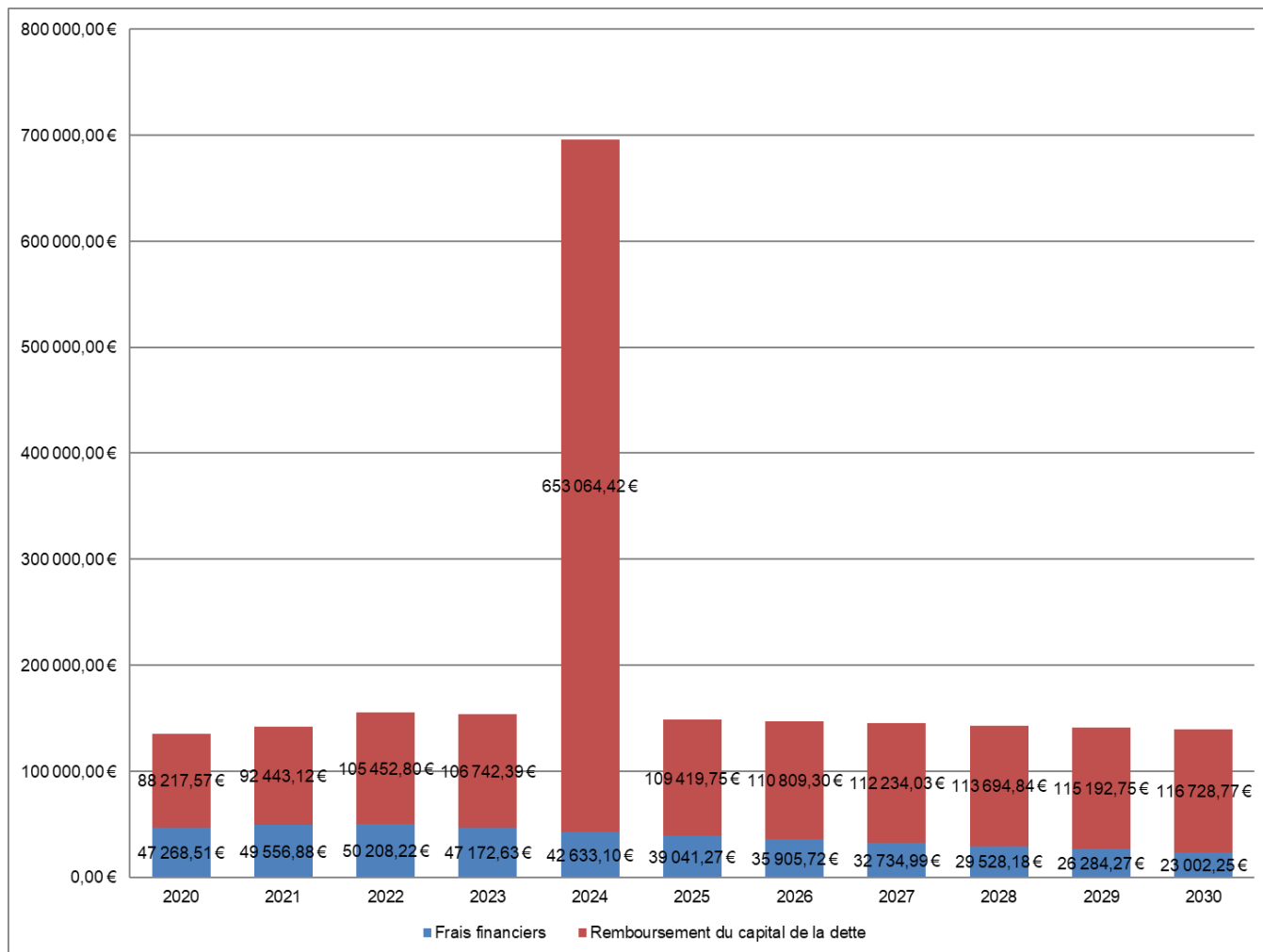
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### a. Annuité de la dette

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2020 et jusqu'à 2030 :



Seul le remboursement du capital des emprunts apparaît en section d'investissement (chapitre 16). Les frais financiers quant à eux se retrouvent en section de fonctionnement au chapitre 66.

## b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 256 566,57 € au budget 2025.

| RECETTES Investissement              |  | 2025                |
|--------------------------------------|--|---------------------|
|                                      |  | BP                  |
| .021                                 | Virement de la section de fonctionnement   | 342 814,16          |
| .040                                 | Op. d'ordre de transfert entre sections    | 10 802,42           |
| .041                                 | Opérations patrimoniales                   | 36 477,43           |
| 10                                   | Dotations fonds divers réserves            | 597 347,95          |
|                                      | Subventions sur programme d'investissement | 269 124,61          |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |  | <b>1 256 566,57</b> |

Les informations essentielles à noter sont les suivantes :

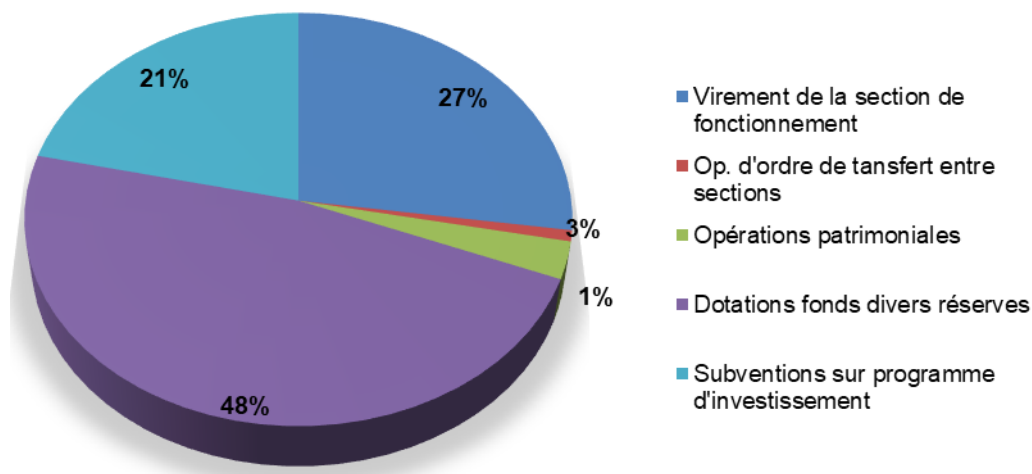
- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**
  - Il s'agit d'une recette particulière puisqu'elle correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement permettant d'autofinancer une partie du programme d'investissement de l'année.
  - Ce virement représente plus de 27 % des recettes d'investissement du budget 2025.

- **Dotations fonds divers réserves (chapitre 10) :**

- Ce chapitre intègre le versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée Il est rappelé que le FCTVA est reversé à la commune deux ans après la réalisation de la dépense.
- Ce chapitre inclut également :
  - les recettes liées à la taxe d'aménagement
  - ainsi que l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir le besoin de financement lié au résultat de l'année 2024.

- **Subventions obtenues pour le programme d'investissement :**

- Cette ligne comprend l'ensemble des subventions attribuées par l'Etat, la Région et le Département pour les diverses opérations prévues au budget. Les subventions représentent plus de 21 % des recettes d'investissement.



### c. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 256 566,57 € au budget 2025.

Elles se composent principalement du remboursement des emprunts, du solde de la section d'investissement des exercices précédents et du programme d'investissement de l'année.

| DEPENSES Investissement                      | 2025                |
|--|---------------------|
|  | BP                  |
| .001 Solde d'exécution invest reporté        | 712 398,94          |
| .040 Op. d'ordre de transfert entre sections | 15 802,42           |
| .041 Opérations patrimoniales                | 36 477,43           |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 32 000,00           |
| 16 Remboursement d'emprunts                  | 109 500,00          |
| 20 Immobilisations incorporelles             | 1 800,00            |
| 21 Immobilisations corporelles               | 12 200,06           |
| Programme d'investissement 2025              | 336 387,72          |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>         | <b>1 256 566,57</b> |

Il est important de noter :

- **Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) :**

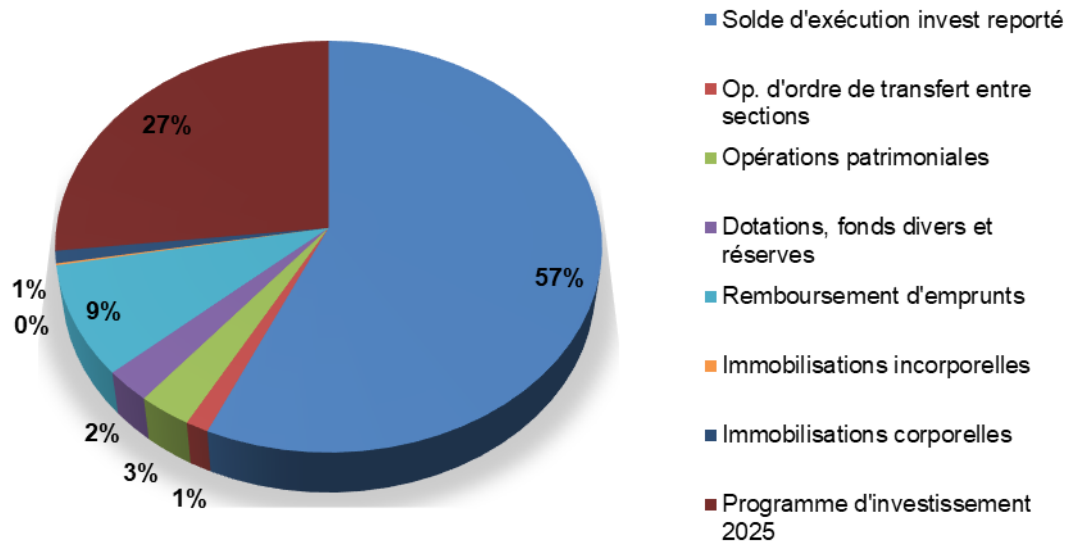
- Ce chapitre correspond au résultat négatif, de l'exercice 2024, de la section d'investissement.

- **Remboursement des emprunts (chapitre 16) :**

- Ce chapitre intègre le remboursement du capital des emprunts souscrits les années précédentes.
- Il représente 8,71 % des dépenses d'investissement.

- **Programme d'investissement 2025 :**

- Cette ligne reprend tous les projets d'investissement de la commune pour l'année 2025 et représente près de 27 % des dépenses d'investissement.
- Le programme est détaillé ci-après.



### III. Programmation des investissements de la collectivité

Le programme d'investissement de l'année 2025 s'élève à 336 387,72 €.

Les investissements de l'année portent essentiellement sur la réalisation des travaux de réparation liés au sinistre de juillet 2023 (orage de grêle). Ces travaux représentent plus de 66% du programme d'investissement de l'année.

A ces travaux s'ajoutent de nouvelles opérations :

- L'étude de faisabilité pour la réhabilitation / extension de l'école publique ;
- L'aménagement de stationnements Rue de la Loire ;
- L'étude réalisée par l'EPORA, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, pour la requalification du centre-bourg ;
- L'extension de réseaux Chemin des sœurs ;
- Le remplacement de la porte d'entrée principale de la mairie.

Les opérations prévues pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

